# Descriptif type : Sarlon Primeo 33

**Revêtement de sol PVC acoustique U3 P3 en lés de 2 m**
Fourniture et pose d’un revêtement de sol PVC acoustique certifié QB UPEC.A+ : 19 dB en lés de 2 m classé U3 P3 E2/3 C2 type Sarlon Primeo 33.
Selon la norme NF EN ISO 24343-1, son poinçonnement rémanent moyen sera de 0,10 mm.
Il sera doté d’une couche d’usure compacte transparente de 0,60 mm, avec armature en voile de verre sur dossier de mousse renforcée.
Le produit bénéficiera d’une protection de surface polyuréthane OVERCLEAN XL qui facilitera l’entretien du revêtement de sol, lui évitera une métallisation pendant toute sa durée de vie et qui lui permettra d’avoir une résistance à la glissance R10.
Il bénéficiera impérativement d’une garantie de 7 ans et pourra obtenir une extension jusqu’à 6 ans supplémentaires (suivant conditions de mise en œuvre des tapis de propreté Coral ou Nuway du fabricant (1)).
Nos revêtements de sol (chutes de pose et déposes) sont recyclables via notre programme Tournesol (2).

**Mode de pose et entretien**

**Pose collée :**

Mise en œuvre et type de colle (type 622 eurostar tack ou équivalent) suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12. En fonction de la classification UPEC des locaux du CSTB et de la nature du support l’entreprise devra utiliser les méthodologies de mise en œuvre qu’implique le classement E. E1 : joints soudés à chaud sur support bois, E2 : joints soudés à chaud sur support béton, E3 : joints soudés à chaud + remontée en plinthes ou étanchéité en rives. Dans le cas d’une pose sur terre-plein, l’entreprise prendra les dispositions nécessaires de préparation de support pour réaliser une barrière anti-humidité selon les prescriptions du NF DTU 53.12. Notamment : Possibilité de mise en œuvre sur sous couche d’interposition de type SARLIBASE TE de FORBO suivant Avis Technique du fabricant. L’entreprise installera les compléments de finition utiles disponibles au près du fabricant : cordons de soudure – plinthes – formes d’appui en cas de remontées en plinthes…

**Nettoyage et entretien :**

L’entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d’entretien du fabricant. La notice d’entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

*(1) L'extension de garantie peut s'appliquer à partir du 2e ML de Tapis de Propreté Coral ou de la mise en place d'un système Nuway selon trafic (voir conditions sur* [*www.forbo-flooring.fr*](http://www.forbo-flooring.fr)*).*

*(2) Linoleum et PVC - Selon cahier des charges et hors cadre amiante.*